|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)New Delhi, 15-24 octobre 2024 |  |
|  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Addendum 18 auDocument 35-F |
|  | 13 septembre 2024 |
|  | Original: anglais |
|  |
| Administrations des pays membres del'Union africaine des télécommunications |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 75 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | L'UAT propose de modifier la Résolution 75 de l'AMNT afin de l'aligner sur la Résolution 1332 du Conseil, fondée sur la Résolution 78/L.49 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui vise à saisir les possibilités offertes par des systèmes d'intelligence artificielle sûrs et sécurisés pour le développement durable et comprend une référence à la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information. Une référence est également faite à l'examen d'ensemble des progrès accomplis depuis le dernier Sommet mondial, qui sera effectué par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2025. |
| **Contact:** | Isaac BoatengUnion africaine des télécommunications | Courriel: i.boateng@atuuat.africa |

Introduction

La Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires porte sur l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes à l'UIT. Compte tenu de la Résolution 140 de la PP sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que dans les processus de suivi et d'examen associés, il convient de tenir compte du rôle qu'a joué le TSB dans la coordination des discussions et des sessions lors des manifestations organisées dans le cadre du Forum du SMSI en 2023 et 2024, en collaboration avec le Global Cities Hub et d'autres parties prenantes du SMSI. Les résultats de la manifestation de haut niveau du Forum du SMSI+20 organisée en 2024, ainsi que le Résumé du Président, contiennent un appel visant à maintenir la pertinence des résultats du SMSI et des grandes orientations du SMSI, de sorte qu'ils servent de cadre de discussion utile sur les questions de gouvernance dans le domaine du numérique. Le Pacte numérique mondial et l'examen des 20 ans du SMSI (SMSI+20) se complètent et se renforcent mutuellement, en tirant parti des mécanismes multi-parties prenantes existants, tels que le Forum du SMSI et le Forum sur la gouvernance de l'Internet, en évitant tout chevauchement d'activités.

Proposition

Il est proposé d'inviter les membres et les parties prenantes à contribuer aux travaux de l'UIT dans le cadre de l'examen du SMSI+20, y compris de l'examen des grandes orientations du SMSI, mais aussi d'encourager les États Membres, les Membres de Secteur et les établissements universitaires à contribuer à la manifestation de haut niveau du Forum du SMSI+20 qui aura lieu à Genève en 2025. Cette manifestation offrira un cadre de discussion sur l'examen du SMSI+20 et les grandes orientations du SMSI et permettra de passer en revue les progrès accomplis depuis l'adoption du Plan d'action de Genève.

MOD ATU/35A18/1

RÉSOLUTION 75 (Rév. New Delhi, 2024)

Contribution du Secteur de la normalisation des télécommunications
de l'UIT à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la
société de l'information, compte tenu du Programme de
développement durable à l'horizon 2030

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; Genève, 2022; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

*a)* les résultats pertinents des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

*b)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

*c)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information";

*d)* la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015, adoptées par la Manifestation de haut niveau SMSI+10 (Genève, 2014), coordonnée par l'UIT, et approuvées par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014), qui ont été soumises comme contribution à l'examen d'ensemble des résultats du SMSI par l'Assemblée générale des Nations Unies;

*e)* la Résolution 78/L.49 de l'Assemble générale des Nations Unies, intitulée "Saisir les possibilités offertes par des systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance pour le développement durable", qui renvoie à la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, tous les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, y compris la Déclaration de principes de Genève, le Plan d'action de Genève, l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, et aux termes de laquelle l'examen général des progrès accomplis depuis le Sommet mondial sur la société de l'information auquel procédera l'Assemblée générale en 2025 est attendu avec intérêt;

*f)* les Résolutions et décisions pertinentes liées à la mise en œuvre des résultats des deux phases du SMSI et aux questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet, adoptées par la Conférence de plénipotentiaires:

i) la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes à l'UIT, la promotion de l'égalité hommes‑femmes et l'autonomisation des femmes grâce aux technologies de l'information et de la communication;

ii) la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Plan stratégique de l'Union pour la période 2024‑2027;

iii) la Résolution 101 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux réseaux fondés sur le protocole Internet (IP);

iv) la Résolution 102 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet, y compris les noms de domaine et les adresses;

v) la Résolution 130 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC);

vi) la Résolution 131 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la mesure des TIC pour édifier une société de l'information inclusive et qui facilite l'intégration;

vii) la Résolution 133 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle des administrations des États Membres dans la gestion des noms de domaine (multilingues) internationalisés;

viii) la Résolution 139 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'utilisation des télécommunications/TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

ix) la Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et dans l'examen d'ensemble de leur mise en œuvre par l'Assemblée générale des Nations Unies;

x) la Résolution 175 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers;

xi) la Résolution 178 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle de l'UIT dans l'organisation des travaux sur les aspects techniques des réseaux de télécommunication afin de prendre en charge l'Internet;

xii) la Résolution 200 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le Programme Connect 2030 pour les télécommunications/TIC dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable;

xiii) la Résolution 214 (Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux technologies d'intelligence artificielle et aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication;

*g)* les Avis du Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC;

*h)* le rôle du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) dans la mise en œuvre par l'UIT des résultats pertinents du SMSI, l'adaptation de l'UIT à son rôle dans l'édification de la société de l'information et l'élaboration de normes de télécommunication à cet effet, en particulier le rôle de coordonnateur principal que joue l'Union dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, en tant que modérateur/coordonnateur de la mise en œuvre des grandes orientations C2, C5 et C6, et sa participation avec d'autres parties prenantes, s'il y a lieu, à la mise en œuvre des grandes orientations C1, C3, C4, C7, C8, C9 et C11, ainsi que de toutes les autres grandes orientations pertinentes et de tous les autres résultats du SMSI, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires;

*i)* que, malgré les progrès accomplis au cours de la dernière décennie concernant la connectivité offerte par les TIC, de nombreuses disparités subsistent dans le domaine du numérique, que ce soit entre ou dans les pays ou entre les femmes et les hommes, et qu'il convient d'y remédier en prenant diverses mesures, notamment, en renforçant les environnements politiques propices et en instaurant une coopération internationale, afin d'améliorer l'accessibilité financière, l'accès, l'éducation, le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la culture et les investissements et d'assurer un financement adéquat, et en adoptant des mesures destinées à renforcer la maîtrise des outils numériques et les compétences dans le domaine du numérique et à promouvoir la diversité culturelle;

*j)* que la gestion de l'Internet englobe aussi bien des questions d'ordre technique que des questions de politiques publiques et doit faire intervenir l'ensemble des parties prenantes et des organisations intergouvernementales et internationales compétentes, conformément aux points *a)* à *e)* du paragraphe 35 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information et au paragraphe 57 du Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information tenue en 2015,

considérant

*a)* que l'UIT a un rôle déterminant à jouer pour inscrire l'édification de la société de l'information dans une perspective mondiale;

*b)* que le Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et les Objectifs de développement durable (ODD) (GTC-SMSI/ODD), conformément à la Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022) et à la Résolution 1332 du Conseil de l'UIT, adoptée pour la première fois par le Conseil de l'UIT à sa session de 2011 et modifiée pour la dernière fois à sa session de 2024, est ouvert à tous les membres de l'UIT et constitue un mécanisme efficace pour faciliter la soumission des contributions des États Membres sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats pertinents du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*c)* que le Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet (GTC-Internet), conformément à la Résolution 1336, adoptée pour la première fois par le Conseil à sa session de 2011 et modifiée pour la dernière fois à sa session de 2019, ouvert aux seuls États Membres et menant des consultations ouvertes avec toutes les parties prenantes, a été créé pour promouvoir le renforcement de la coopération et encourager la participation des gouvernements à l'examen des questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet;

*d)* qu'on estime nécessaire d'améliorer la coordination, la diffusion des informations et les interactions: i) en évitant les doubles emplois grâce à une coordination ciblée entre les commissions d'études compétentes de l'UIT qui traitent des questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet et des aspects techniques des réseaux de télécommunication afin de prendre en charge l'Internet; ii) en communiquant des informations pertinentes sur les politiques publiques internationales relatives à l'Internet aux membres de l'UIT, au Secrétariat général et aux Bureaux; iii) en encourageant le renforcement de la coopération et des interactions à caractère technique entre l'UIT et d'autres entités et organisations internationales concernées;

*e)* que, dans sa Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022), la Conférence de plénipotentiaires a appelé l'UIT à allouer des ressources suffisantes à ses activités, y compris les ressources financières et les ressources humaines du SMSI, pour assurer une mise en œuvre efficace des grandes orientations du SMSI et la réalisation des ODD;

*f)* que la mise en œuvre des résultats du SMSI contribuera à promouvoir la transformation numérique et le développement de l'économie numérique, ainsi qu'à réaliser les ODD;

*g)* que, par sa Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général, conformément à la Résolution 76/307 de l'Assemblée générale des Nations Unies, de participer activement aux travaux relevant du mandat de l'UIT dans le cadre du processus préparatoire du Sommet de l'avenir organisé par l'Organisation des Nations Unies (ONU), qui se tiendra les 22 et 23 septembre 2024 à New York;

*h)* que, dans sa Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022), la Conférence de plénipotentiaires souligne que les compétences fondamentales de l'UIT dans le domaine des TIC, à savoir l'assistance pour réduire la fracture numérique, la coopération régionale et internationale, la gestion du spectre des fréquences radioélectriques, l'élaboration de normes et la diffusion de l'information, sont déterminantes pour l'édification de la société de l'information, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 64 de la Déclaration de principes de Genève;

*i)* que la Résolution 102 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, dans ses *considérant*, *reconnaissant* et *soulignant*, s'inspire des résultats pertinents du SMSI figurant dans les paragraphes 29 à 82 de l'Agenda de Tunis relatifs à la gouvernance de l'Internet et que, aux termes de cette Résolution, il a été décidé d'étudier les moyens de renforcer la collaboration et la coordination réciproques entre l'UIT et les organisations compétentes participant au développement des réseaux fondés sur le protocole Internet et de l'Internet de demain, au moyen d'accords de coopération, selon qu'il conviendra, afin de renforcer le rôle de l'UIT dans la gouvernance de l'Internet, en vue d'offrir le plus d'avantages possible à la communauté mondiale et de favoriser une connectivité internationale financièrement abordable,

reconnaissant

*a)* que l'engagement pris par l'UIT de mettre en œuvre les résultats pertinents du SMSI et la vision du SMSI+10 pour l'après-2015 constitue l'un des buts les plus importants de l'Union;

*b)* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a de profondes répercussions pour activités de l'UIT;

*c)* la Déclaration de principes de Genève et le Plan d'action de Genève, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, comme étant des documents d'envergure mondiale sur les TIC et les technologies numériques approuvés au niveau intergouvernemental;

*d)* le processus du SMSI en tant que fondement de la coopération mondiale dans le domaine du numérique propre à soutenir notre vision commune de sociétés de l'information et du savoir à dimension humaine, inclusives et privilégiant le développement, qui respecte et appuie pleinement la Déclaration universelle des droits de l'homme;

*e)* les produits des commissions d'études compétentes de l'UIT-T, en particulier ceux de la Commission d'études 15 de l'UIT-T et le suivi exercé par cette commission d'études concernant les résolutions du SMSI;

*f)* la coordination fructueuse, assurée par le TSB, des discussions et des sessions organisées dans le cadre des manifestations annuelles du Forum du SMSI en 2023 et 2024, en collaboration avec le Global Cities Hub et d'autres parties prenantes du SMSI, lesquelles ont permis de mettre en évidence les nouveaux enjeux du numérique dans les zones urbaines et d'échanger au sujet des attentes concernant les besoins réglementaires et l'élaboration des politiques;

*g)* les résultats de la manifestation de haut niveau du Forum du SMSI+20 tenue en 2024 et l'appel lancé par le Président dans son résumé en vue de:

i) maintenir la pertinence des résultats du SMSI et des grandes orientations du SMSI, de sorte qu'ils servent de cadre de discussion utile sur les questions de gouvernance dans le domaine du numérique;

ii) faire en sorte que le Pacte numérique mondial et l'examen des 20 ans du SMSI (SMSI+20) se complètent et se renforcent mutuellement, en tirant parti des mécanismes multi-parties prenantes existants, tels que le Forum du SMSI et le Forum sur la gouvernance de l'Internet, en évitant tout chevauchement d'activités,

reconnaissant en outre

*a)* que tous les gouvernements devraient avoir égalité de rôle et de responsabilité dans la gouvernance internationale de l'Internet ainsi que dans le maintien de la stabilité, de la sécurité et de la continuité de ce réseau, tout en reconnaissant également la nécessité pour les gouvernements d'élaborer des politiques publiques en consultation avec toutes les parties prenantes, comme énoncé au paragraphe 68 de l'Agenda de Tunis;

*b)* les possibilités qu'offrent les TIC pour mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et atteindre d'autres buts de développement arrêtés au niveau international;

*c)* que l'essor de la connectivité, de l'innovation et de l'accès a fondamentalement contribué aux progrès accomplis dans la réalisation des ODD;

*d)* la nécessité de promouvoir le renforcement de la participation et de la mobilisation des gouvernements, du secteur privé, de la société civile, des organisations internationales, des milieux techniques et universitaires et de toutes les autres parties prenantes concernées issues des pays en développement[[1]](#footnote-1)1 dans les discussions sur la gouvernance de l'Internet;

*e)* la nécessité de renforcer à l'avenir la coopération, afin de permettre aux gouvernements de s'acquitter, sur un pied d'égalité, de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne les questions de politiques publiques internationales concernant l'Internet, mais pas les questions techniques et opérationnelles courantes qui n'ont pas d'incidence sur les questions de politiques publiques internationales, comme énoncé au paragraphe 69 de l'Agenda de Tunis;

*f)* que, faisant appel aux organisations internationales compétentes, une telle coopération devrait comprendre l'élaboration de principes applicables à l'échelle mondiale aux questions de politiques publiques associées à la coordination et à la gestion des ressources fondamentales de l'Internet et qu'à cet égard, les organisations chargées des tâches essentielles liées à l'Internet sont exhortées à favoriser la création d'un environnement qui facilite l'élaboration de ces principes, comme énoncé au paragraphe 70 de l'Agenda de Tunis;

*g)* qu'aux paragraphes 69 à 71 de l'Agenda de Tunis, il était prévu que le processus tendant à renforcer la coopération, lancé à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU, associant toutes les organisations compétentes avant la fin du premier trimestre de 2006, ferait intervenir toutes les parties prenantes selon leurs rôles respectifs, progresserait aussi vite que possible dans le respect des procédures légales et dans un souci d'innovation; que les organisations compétentes engageraient un processus tendant à renforcer la coopération, associant toutes les parties prenantes, progressant aussi vite que possible et s'adaptant à l'innovation, et que ces mêmes organisations compétentes seraient invitées à soumettre des rapports d'activité annuels;

*h)* que diverses initiatives ont été mises en œuvre et que des progrès ont été accomplis en ce qui concerne le processus de coopération améliorée décrit en détail aux paragraphes 69 à 71 de l'Agenda de Tunis et que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa Résolution 70/125, préconisait de poursuivre le dialogue sur cette question et de s'employer à améliorer la coopération, ce processus étant déjà en cours conformément au paragraphe 65 de cette Résolution;

*i)* que le SMSI est un processus intégral et dynamique qui a évolué au fil des années pour suivre le rythme de l'évolution des technologies et que le cadre du SMSI est très ouvert et peut s'adapter de manière fluide aux nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle,

tenant compte

*a)* de la Résolution 30 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) relative au rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*b)* de la Résolution 61-3 (Rév. Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications, relative à la contribution du Secteur des radiocommunications de l'UIT à la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*c)* des programmes, activités et initiatives régionales menés conformément aux décisions de la CMDT‑22 en vue de réduire la fracture numérique;

*d)* des travaux pertinents déjà accomplis ou devant être menés par l'UIT sous la direction du GTC-SMSI/ODD et du GTC-Internet;

*e)* du cadre souple offert par le SMSI, qui a intégré les nouvelles technologies qui se sont fait jour au cours des 20 dernières années, notamment le commerce électronique, le Web 2.0, l'informatique en nuage et l'Internet des objets (IoT), et qui continue d'intégrer de nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle, l'informatique quantique et le métavers, tout en s'adaptant aux nouveaux enjeux dans la sphère numérique, notamment, mais non exclusivement, la fracture numérique;

*f)* de l'évolution dynamique du SMSI en tant que processus éprouvé et en constante évolution ayant pour but d'examiner les incidences des nouvelles technologies et de renforcer la coopération numérique entre différentes instances, notamment le Forum du SMSI et le Forum sur la gouvernance de l'Internet, en ce qui concerne les technologies émergentes,

notant

*a)* la Résolution 1332, adoptée pour la première fois par le Conseil à sa session de 2011 et modifiée pour la dernière fois à sa session de 2024, intitulée "Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030";

*b)* la Résolution 1334, adoptée pour la première fois par le Conseil à sa session de 2011 et modifiée pour la dernière fois à sa session de 2023, concernant le rôle de l'UIT dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI;

*c)* la Résolution 1344, adoptée pour la première fois par le Conseil à sa session de 2012 et modifiée pour la dernière fois à sa session de 2015, concernant les modalités des consultations ouvertes du GTC-Internet;

*d)* la Résolution 1336, adoptée pour la première fois par le Conseil à sa session de 2011 et modifiée pour la dernière fois à sa session de 2019 concernant le GTC-Internet,

notant en outre

*a)* que, comme indiqué dans la Résolution 1332 du Conseil, le Secrétaire général de l'UIT a créé le Groupe spécial sur le SMSI et les ODD chargé de formuler des stratégies et de coordonner les politiques et activités de l'UIT relatives au processus du SMSI et au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et que ce Groupe spécial est présidé par le Vice-Secrétaire général de l'UIT;

*b)* l'examen des produits du GTC-SMSI/ODD et du GTC-Internet par les commissions d'études pertinentes de l'UIT-T;

*c)* la coordination fructueuse entre la manifestation de haut niveau du Forum du SMSI+20 et le Sommet mondial sur l'intelligence artificielle au service du bien social, organisés par l'UIT au cours de la même semaine (27-31 mai 2024), et les deux communautés;

*d)* la contribution soumise par l'UIT sur le Pacte numérique mondial, qui rend compte du mandat de l'Union, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*e)* que le Forum de 2025 du SMSI devrait être considéré comme une manifestation de haut niveau du Forum SMSI+20 à Genève et offrir un cadre pour l'examen du SMSI+20 et des grandes orientations du SMSI, en vue de dresser un bilan des réalisations et des grandes tendances et principaux défis et perspectives depuis l'adoption du Plan d'action de Genève,

décide

1 que l'UIT-T doit poursuivre ses travaux sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et de la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015 ainsi que les activités de suivi, dans le cadre de son mandat;

2 que l'UIT-T devra contribuer à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre du SMSI et en accord avec ce dernier;

3 que l'UIT-T devra mener à bien les activités indiquées aux points 1 et 2 du *décide*, en coopération avec d'autres parties prenantes concernées;

4 que les commissions d'études concernées de l'UIT-T devront continuer de tenir compte, dans leurs études, des résultats des travaux du GTC-SMSI/ODD et du GTC-Internet;

5 d'inviter les membres et les autres parties prenantes à faire connaître leurs points de vue sur la contribution de l'UIT à l'examen du SMSI+20, y compris leurs suggestions quant aux grandes orientations du SMSI par l'intermédiaire du GTC-SMSI/ODD, et de charger la Secrétaire générale d'en tenir compte pendant la préparation de la contribution de l'Union à l'examen d'ensemble qu'effectuera l'Assemblée générale des Nations Unies en 2025,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de communiquer au GTC-SMSI/ODD un résumé détaillé des activités menées par l'UIT-T en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2 de faire en sorte que, pour les activités relatives aux résultats du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030, des objectifs concrets et des délais soient fixés et pris en compte dans les plans opérationnels de l'UIT-T, conformément à la Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022) et à la Résolution 1332 du Conseil;

3 dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre du mandat de l'UIT‑T, d'accorder une attention particulière aux besoins des pays en développement;

4 de fournir des renseignements sur les grandes tendances qui se font jour, compte tenu des activités de l'UIT‑T;

5 de prendre les mesures nécessaires pour faciliter les activités de mise en œuvre de la présente Résolution;

6 de soumettre des contributions pour l'élaboration des rapports annuels pertinents du Secrétaire général de l'UIT sur ces activités,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à présenter des contributions aux commissions d'études pertinentes de l'UIT-T et au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications, s'il y a lieu, et à contribuer aux travaux du GTC-SMSI/ODD sur la mise en œuvre des résultats du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre du mandat de l'UIT;

2 à coopérer et à collaborer avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications à la mise en œuvre des résultats pertinents du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030, au sein de l'UIT-T;

3 de présenter des contributions au GTC-SMSI/ODD;

4 à contribuer activement à la manifestation de haut niveau du Forum du SMSI+20 à Genève, qui offrira un cadre pour l'examen du SMSI+20 et des grandes orientations du SMSI, et à dresser un bilan des réalisations et des grandes tendances et principaux défis et perspectives depuis l'adoption du Plan d'action de Genève,

invite les États Membres

à présenter des contributions au GTC-Internet,

invite toutes les parties prenantes

1 à participer activement aux activités de mise en œuvre des résultats du SMSI menées par l'UIT, y compris au sein de l'UIT-T, afin de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, selon qu'il conviendra;

2 à participer activement aux consultations ouvertes, en ligne ou physiques, menées par le GTC-Internet.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)